

26 février 2024



A5c/219/24

D É C I S I O N P O R T A N T D É L É G A T I O N

LE DIRECTEUR GENERAL,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1112-7 et L. 6113-7,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 212-2 et 3, L. 214-3 et 4 et R. 212-14 ,

VU le décret n° 2006-6 du 4 janvier 2006 relatif à l'hébergement des données de santé à caractère personnel et modifiant le code de la santé publique,

Vu l'arrêté interministériel du 11 mars 1968 portant règlement des archives hospitalières,

VU le décret du Président de la République, en date du 8 février 2024, portant nomination de Monsieur Samir HENNI comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg,

VU la décision portant affectation de Monsieur Gabriel NISAND en qualité de médecin chef du département de l'information médicale des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, à compter du 1^{er} janvier 2009,

DECIDE

Article 1^{er} :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/619/23 en date du 21 août 2023 donnant délégation de signature.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée au Docteur Gabriel NISAND, chef du département de l'information médicale des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, pour signer en son lieu et place l'ensemble des bordereaux d'élimination d'archives médicales et médico-techniques produits par l'établissement en application du décret n° 2006-6 du 4 janvier 2006 relatif à l'hébergement des données de santé à caractère personnel et modifiant le code de la santé publique.

S'agissant d'archives publiques, ces bordereaux sont ensuite transmis aux Archives départementales pour visa avant élimination effective.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.



Samir HENNI
Directeur Général des H.U.S.

Copies :

- Equipe de Direction
- Dr G. NISAND
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au RAA)
- BAC
- Cabinet de la DG